

---

**Nombre de membres en**

**exercice:** 10

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 05 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

**Représentés:** Dominique PIGANEAU par Patrick CLAUDE

**Secrétaire de séance:** Michel HERNANDEZ

---

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel HERNANDEZ est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu de délégation**

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre les décisions de non-préemption des biens ci-dessous, tous concernés par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020\_021).

Décisions de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

**Une parcelle nue sise Allée des Chênes (parcelles C516)**

Décision en date du 13/07/2022

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 05/2022

**Une habitation sise Chemin du Lavoir (C534+C531)**

Décision en date du 25/07/2022

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 06/2022

**Une habitation sise 24 allée Pierre Magnan (A645)**

Décision en date du 09/08/2022

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 07/2022

**Objet: Adhésion au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives - D 2022 027**

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- *un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- *le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- *la rédaction d'instruments de recherche ;*
- *l'informatisation des données ;*
- *la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- *la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- *le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- *l'assistance au déménagement de salles d'archives ;*
- *le récolement ;*
- *l'assistance dans la gestion des documents numériques ;*
- *la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

L'assemblée délibérante,

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,

Oùï l'exposé du Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'adhérer** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 05/09/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants

**Objet: Modification décision modificative n° D 2022 026 du 18/07/2022 - D 2022 028**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° D\_2022\_026 en date du 18/07/2022 compte tenu d'un déséquilibre du budget.

Il convient donc de modifier la décision modificative comme suit :

**Section de fonctionnement : en dépenses :**

\* 615231 : -10500 €

\* 023 : +10500 €

**Section d'investissement :**

- **dépense** : 231 OP 30 : +10500 €

- **recette** : 021 : + 10500 €

**Objet: Candidature pour la mise en place d'un site de compostage partagé - D 2022 029**

Conformément aux dispositions de l'article L541-21-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, le tri à la source des biodéchets devra être généralisé au plus tard le 31 décembre 2023 pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets y compris les collectivités territoriales.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un appel à candidature visant à installer des sites de compostage partagé des biodéchets dans les communes de l'agglomération.

Ce projet, à l'initiative de Provence Alpes Agglomération, sera la première pierre à l'édifice visant à mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets pour les administrés de notre intercommunalité. Pour l'année 2022, 8 communes volontaires seront retenues pour l'installation de ces premières plateformes de compostage partagé.

Les communes candidates bénéficieront de l'installation matérielle (plateforme de compostage, bioseaux, signalétique, outils) et de l'accompagnement technique (dans la mise en place du projet et de son suivi).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

\* **ACCEPTE** le projet de réalisation d'un site de compostage partagé sur la commune

**Objet: Recensement des chemins ruraux - D 2022 030**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les nouvelles dispositions adoptées par la loi 3DS - article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, donne la possibilité à l'assemblée de décider le recensement des chemins ruraux de son territoire. Cette délibérations suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents;

- **DECIDE** de lancer le recensement des chemins ruraux de son territoire

**Objet: Modification des tarifs de la régie des fêtes - D 2022 031**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier les tarifs de la régie des fêtes.

Pour rappel, les tarifs fixés par les délibérations n° D\_2020\_047 et D\_2021\_065 sont les suivants :

Production du four communal

- petit pain de 500g = 2.50€
- gros pain de 1kg = 5.00€
- petite galette des rois = 2.50€
- grande galette des rois = 5.00€
- pizza, fougasse, tarte sucrée = 2.00€

Buvette/repas champêtre

- café/eau = 0.50€
- soda/boisson fruitée = 1.00€
- alcool (bière pression/vin/punch/sangria/vin chaud) = 2.00€
- repas champêtre = 15.00€
- snack :
  - \* chips/bonbons/barre chocolatée = 0.50€
  - \* frites/sandwich saucisses, merguez = 2.00€

Emplacement vide-grenier/brocante/marché/artisan

- 5.00€ l'emplacement

Concours/tournois

- jeux de cartes, ping-pong, boules =
  - \* 5.00€ la mise/adulte
  - \* 2.00€ la mise/de 6 à 18 ans
  - \* gratuit pour les moins de 6 ans

Pesée paniers garnis = 2.00€ la mise

Entrées manifestations/spectacles/expositions

- cinéma =
  - \* 5.00€/adulte
  - \* 2.00€/de 6 à 18 ans
  - \* gratuit/moins de 6 ns

Expositions = gratuites

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

\* **DECIDE** de modifier le tarif suivant :

- soda, boisson fruitée = 1.50€

\* **PRECISE** que le tarif pour les brocantes, marchés... est de 5.00€ pour 3 mètres

\* **DIT** que les autres tarifs restent inchangés

**Objet: Vente de bois / prix du stère - D 2022 032**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage, la commune a procédé à la vente du bois issu de ces obligations. Les administrés, après inscription auprès de la mairie, ont pu récupérer par leur propre moyen leur lot de bois sur les parcelles B340 et B695.

D'autres stères de bois sont à nouveau proposés à la vente. Ces stères seront à récupérer au local technique, rue du Jas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le tarif du stère de bois en 1 mètre à 40 € (quarante euros)

- **PRECISE** que le bois devra être récupéré au local technique, Rue du Jas

La séance est levée à 20h00.

Vu par Nous, Maire de Mallefougasse-Augès, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 08/09/2022

**Le maire,**

**Michel HERNANDEZ**

**Jean-Paul DEORSOLA**

**Secrétaire de séance**



Procès-verbal approuvé..... à l'unanimité des membres ..... le ..... 20/10/2022 .....